

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1034

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Aire d'accueil des gens du voyage - Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur "est" - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS) de la Communauté urbaine en vue de la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Vénissieux.

Par délibération en date du 23 septembre 2002, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans l'aménagement d'une aire d'accueil de vingt places de caravanes, conformément au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours d'approbation et à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Après étude de plusieurs sites d'implantation, le terrain retenu pour ce projet se situe dans un périmètre délimité par la rue Vladimir Komarov, l'avenue Jean Moulin, le chemin de Saint Symphorien d'Ozon et l'ancien chemin de Feyzin. La localisation est conforme aux orientations données par le législateur notamment en ce qui concerne la proximité des équipements publics.

La procédure de révision d'urgence du POS permettra le rattachement d'une partie des parcelles de terrain nécessaires à cet aménagement, actuellement classées en ND3, à la zone UD2b qui permet l'accueil des équipements collectifs d'intérêt général dont font partie les aires d'accueil pour les gens du voyage.

La concertation s'est déroulée du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Vénissieux et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert en mairie de Vénissieux que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

En conséquence, le Conseil trouvera en annexe de cette délibération le projet définitif qui sera mis en œuvre dans le cadre de la procédure de révision d'urgence du POS ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2002-0742 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'au paragraphe 6, il convient de lire, au lieu de :

" la procédure de révision d'urgence du plan d'occupation des sols permettra le rattachement d'une partie des parcelles de terrain nécessaires à cet aménagement, actuellement classées en ND3, à la zone UD2b qui permet l'accueil des équipements collectifs d'intérêt général dont font partie les aires d'accueil pour les gens du voyage."

la phrase suivante :

" la procédure de révision d'urgence du plan d'occupation des sols permettra le rattachement d'une partie des parcelles de terrain nécessaires à cet aménagement, actuellement classées en zone naturelle à une zone urbaine qui permet l'accueil des équipements collectifs d'intérêt général dont font partie les aires d'accueil pour les gens du voyage."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du POS en vue de l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Vénissieux.

3° - Arrête le dossier définitif du projet qui, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

4° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,